



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 10 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES**

**10. FINANCES**

**INTERNAT DU COLLÈGE LES SALIÈRES**

**Fonds de concours entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de communes de l'Île de Ré**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance : Annie BERGERON**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_10-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 10 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES

#### 10. FINANCES

#### INTERNAT DU COLLÈGE LES SALIÈRES

#### Fonds de concours entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de communes de l'Île de Ré

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du Département de la Charente-Maritime en date des 22 octobre 2001, 19 décembre 2008 et 22 avril 2001 décidant de maintenir le taux de contribution des communes aux dépenses d'investissements des collèges publics à 15 % du coût hors taxes des opérations et pour les communes ayant au moins 5 élèves scolarisés dans le collège concerné, et d'autoriser son Président à passer une convention avec la Commune ou le groupement de communes compétent,*

*Vu la délibération n° 609 du Département de la Charente-Maritime en date du 18 juin 2018 approuvant le principe de la construction d'un internat de 50 lits au collège Les Salières de Saint Martin de Ré,*

*Vu l'avis de la Commission Littoral, Grands Travaux et Économie en date du 8 février 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,*

Considérant qu'à la suite des différentes concertations menées et afin de répondre à la demande de la communauté éducative, la création d'un internat de 50 lits au collège « Les Salières » à Saint Martin de Ré a été validée pour permettre l'accueil d'élèves internes ;

Considérant que ce projet a été inscrit, sur proposition de la direction académique, dans l'appel à projets « Internat d'Excellence » afin d'être labellisé « Internat du XXIème siècle » ;

Considérant que le programme, sous maîtrise d'ouvrage du Département, comprend notamment 280 m<sup>2</sup> de surfaces utiles en rez-de-chaussée, composées d'un lieu de convivialité, d'une infirmerie et de locaux techniques, et 438 m<sup>2</sup> de surfaces utiles réparties sur les deux étages, composées à chaque étage de 12 chambres et une salle d'étude ;

Considérant que le montant total de l'opération est évalué à 2 500 000 € TTC ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Île de Ré sera amenée à participer à l'opération d'investissement à hauteur de 15 % (maximum) d'un montant estimé à 1 121 598 € HT, tenant compte de la recette liée à l'accord départemental de relance qui sera versée au Département par l'Etat, soit 166 240 €, et avec une participation arrondie par élève à 281 € ;

### AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_10-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

Considérant que 593 élèves de la Communauté de communes de l'Île de Ré fréquentent régulièrement le collège sur un total de 599 élèves, son concours financier est estimé à 1 66 633 € ;

Considérant qu'un titre de recettes correspondant à 90 % de la participation de la Communauté de communes de l'Île de Ré, soit un montant de 149 970 €, sera émis par le Département en 2023 ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 10 - 10.03.2022

En exercice .... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES

#### 10. FINANCES

#### INTERNAT DU COLLÈGE LES SALIÈRES

#### Fonds de concours entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de communes de l'Île de Ré

Considérant que le versement du solde interviendra sur le montant réel de l'opération et après règlement par le Département du solde des marchés passés avec les architectes et les entreprises ou après réception définitive des marchés de travaux par le Département ;

Considérant que ces modalités de financement sont exposées et détaillées dans la convention n° 2021/1A établie par le Département de la Charente-Maritime, objet de la présente délibération ;

Considérant l'inscription à venir des crédits correspondants aux budgets primitifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et le Département de la Charente-Maritime, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution au Département de la Charente-Maritime d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 166 633 € pour la construction d'un internat au collège Les Salières de Saint Martin de Ré,
- d'approuver le versement en 2023 de 90 % de la participation, soit 149 970 €,
- d'approuver le versement du solde sur le montant réel de l'opération et après règlement par le Département du solde des marchés passés avec les architectes et les entreprises ou après réception définitive des marchés de travaux par le Département,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les avenants éventuels à la présente convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

Affichée le : 17.03.2022

017-241700458-20220310-202203-10-10-DE  
Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, Lionel QUILLET

Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022  
Le présent document est exécutoire de son contenu. Informez-vous de la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informez-vous que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours judiciaire en ligne sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

www.telerecours.fr

**CONSTRUCTION D'UN INTERNAT AU COLLEGE  
« LES SALIERES » A SAINT-MARTIN-DE-RE**

**CONVENTION N°2021/1A ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'ILE DE RE ET LE DEPARTEMENT**

**ENTRE :**

**Le Département de la Charente-Maritime, représenté par la Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY**, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2021, agissant aux présentes par M. Loïc GIRARD, 1er Vice-Président, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

**ET :**

**La Communauté de Communes de l'île de Ré**, représentée par M. Lionel QUILLET, son Président, en application d'une délibération du

**PREAMBULE**

Par délibérations du 22 octobre 2001, du 19 décembre 2008 et du 22 avril 2021, l'Assemblée Délibérante a décidé :

- de maintenir le taux de contribution des Communes aux dépenses d'investissements des collèges publics à 15 % du coût hors taxes des opérations et pour les Communes ayant au moins 5 élèves scolarisés dans le collège concerné,
- d'autoriser son président à passer une convention avec la commune ou le groupement de communes compétent.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par délibération n°609 du 18 juin 2018, le Département de la Charente-Maritime a approuvé le principe de la construction d'un internat de 50 lits au collège « Les Salières » de Saint-Martin-de-Ré.

La présente convention a pour objet de définir le fonds de concours entre le Département et la Communauté de Communes de l'île de Ré en vue du financement du programme susvisé.

## ARTICLE 2: Nature des travaux

La construction d'un internat de 50 places répond aux nouvelles attentes en matière d'hébergement collectif afin de développer, en particulier, la filière d'enseignement des sports nautiques et de sable. Il comprend notamment des espaces pour :

Le montant total de l'opération est évalué à 2 500 000 € Toutes Taxes Comprises.

Le programme comprend notamment :

- ✓ au rez-de-chaussée : 280 m<sup>2</sup> de surfaces utiles composés :
  - d'un lieu de convivialité et de détente qui s'ouvre sur la cour de récréation. Sont également aménagés des espaces communs : hall, bureau du responsable, sanitaires, salle d'études, bagageries,... : 201 m<sup>2</sup>,
  - une infirmerie : 43 m<sup>2</sup>,
  - des locaux techniques : 36 m<sup>2</sup>.

L'infirmerie et le bureau du responsable disposeront d'entrées dédiées pouvant être utilisées lorsque l'internat est fermé.

- ✓ aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages : 438 m<sup>2</sup> de surfaces utiles et à chaque étage :

- 12 chambres à 2 lits pour les élèves et 1 chambre centrale réservée au ou à la surveillant(e). Chaque chambre a sa propre salle d'eau avec douche, sanitaire et lavabo,
- 1 salle d'étude pouvant accueillir une vingtaine d'élèves.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) prévue est de 2 248 m<sup>2</sup> (surface utile 718 m<sup>2</sup>) dont les circulations représentent 201 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé à 2 500 000 euros Toutes Taxes Comprises.

Après déduction de la recette liée à l'accord départemental de relance qui sera versée au Département (1 154 082 €) par l'Etat, le montant de l'opération est estimé à 1 121 598 € Hors Taxes soit 1 345 918 € Toutes Taxes Comprises.

## ARTICLE 4 : Contribution de la Communauté de Communes de l'île de Ré

1) la contribution de la Communauté de Communes de l'île Ré est calculé sur le montant prévisionnel de l'opération d'investissement correspondant à 1 121 598 € Hors Taxes,

2) la contribution de la Communauté de Communes de l'île de Ré est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur son territoire et scolarisés au collège « Les Salières » à Saint-Martin-de-Ré, au 16 novembre 2020,

AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_404DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

En outre, dans le cadre de cette opération, la contribution financière intercommunale se fera dans la limite de 15 % du coût Hors Taxes de l'opération, soit un montant prévisionnel de 168 240 €, et avec une participation arrondie par élève à 281 €,

4) considérant que 593 élèves de la Communauté de Communes de l'Île de Ré fréquentent régulièrement l'établissement susvisé, sur un total de 599 élèves, son concours financier est estimé à 166 633 €,

5) le titre de recettes correspondant à 90 % de la participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sera émis par le Département en 2023, soit 149 970 €,

6) le versement du solde interviendra sur la base du montant réel de l'opération et après règlement par le Département du solde des marchés passés avec les architectes et les entreprises ou après réception définitive des marchés de travaux par le Département.

#### **ARTICLE 5 : Maîtrise d'ouvrage**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 6 : Modifications de la convention**

Toute fera l'objet d'un avenant après accord des parties.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération d'investissement et du paiement de la participation totale.

#### **ARTICLE 8 : Règlement de litige**

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet préalablement d'un règlement amiable.

A défaut d'un règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

La Rochelle, le

P/ le Département de la Charente-Maritime,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Le Président,  
de la Communauté de Communes  
de l'Île de Ré

Loïc GIRARD

Lionel QUILLET

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_10-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_10-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022